



## Compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2021

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, M. Jean-François HEUX, Mme Mireille TAHON, M. Pascal MALTERRE, M. Franck PRADIER, Mme Carole DELAVALAUD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Karelle TREVIS, M. Eric VAURIS, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET, Mme Bérengère ROUDET

Excusés ayant donné procuration : Mme Lucile SURRE par M. Pascal MALTERRE, M. Jean-Pascal BLACHE par Mme Nathalie MARIN, Mme Isabelle DELATTRE par M. Eric DELAIRE.

Absentes : Mme Anne-Cécile COTINAT et Mme Lou VIAL.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Karelle TREVIS.

Monsieur le Maire propose au conseil d'effectuer une minute de silence en hommage à Philippe Cheminat qui a été Adjoint au Maire jusqu'en 2016 et Maire Adjoint honoraire.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal met aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021.

Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions (Jean-François Heux, Denis Mautret, Bérengère Roudet, Eric Delaire et Céline Auger).

Daniel Dumas souhaite apporter quelques précisions à la question de Franck Pradier sur l'attribution des marchés de téléphonie. Il souligne que des communes ont vu effectivement leurs dépenses de téléphonie diminuer car certaines d'entre elles ont décidé de réaliser un réseau interne ce qui réduit fortement le coût des abonnements pris auprès des opérateurs. La mise en place de réseau interne est souvent couplée avec l'installation de vidéo protection.

Il souligne que la situation de la téléphonie de Billom n'était pas fortement dégradée et la mise en œuvre des marchés attribués par le dernier Conseil Municipal permettra d'améliorer la qualité du service de téléphonie fixe et mobile.

## **2. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE**

Daniel Dumas présente le rapport.

En matière d'eau potable et d'assainissement, la commune de Billom :

- a transféré la compétence « alimentation et distribution de l'eau potable » au Syndicat Basse Limagne (SBL) ;
- a transféré la compétence « collecte et traitement des eaux usées » au SIAREC ;  
Ces compétences sont gérées par la société SEMERAP.

Le Syndicat Basse Limagne a donc l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service public (article L2224-5 du CGTC) et de le transmettre aux communes membres (article L5211-39 du CGCT).

Ce rapport annuel établi par la structure intercommunale compétente doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice et mis à disposition du public.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public et la bonne gestion du service.

Monsieur le Maire demande des informations sur le volume des factures impayées.

Daniel Dumas renvoie à la page 23 du rapport. Il souligne l'augmentation en montant et en taux du volume des impayés qui montre l'accroissement de plus en plus importante de la précarité.

Pierrick Bellat demande s'il reste des branchements au plomb.

Daniel Dumas indique le nombre encore important de branchement au plomb.

Pierrick Bellat demande quelles sont les règles de prise en charge en cas de changement du branchement au plomb.

Daniel Dumas indique que les règles classiques s'appliquent.

Jean-François Heux demande ce que représentent les 14 kilomètres de réfection de réseau par rapport à l'ensemble du réseau.

Daniel Dumas indique que cela représente 1 % du réseau.

Pierrick Bellat demande si l'objectif est bien d'assurer une réfection de 1.2 %.de réseau par an.

Daniel Dumas répond par l'affirmative et souligne que 1.2 % du réseau correspondent à la réfection de 3 kms supplémentaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable.

### **3. INTERCOMMUNALITE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Daniel Dumas présente le rapport.

Dans la continuité du point précédent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

La ville de Billon a transféré l'assainissement collectif au SIAREC au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à Billom Communauté l'assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances réglementaires.

Daniel Dumas précise que le rapport concerne exclusivement la compétence assainissement exercée par le SIAREC sur la commune de Billom. Il souligne l'intérêt d'avoir ce focus sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions financières du transfert de la compétence assainissement.

Il expose notamment la problématique du traitement des boues lors du transfert de la compétence, cela qui explique l'augmentation importante du volume des boues.

Nathalie Marin demande s'il y a des projets de méthanisation sur le territoire.

Daniel Dumas indique que cela a été évoqué mais que pour l'instant il n'y a pas de projet abouti.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la ville de Billom a réalisé en 2017 avant le transfert de la compétence, un diagnostic du réseau d'assainissement.

Daniel Dumas précise que le schéma directeur du réseau d'assainissement a été réalisé en 2014, ce document permet de programmer annuellement les travaux à réaliser sur le réseau d'assainissement. Il précise que la rue des Voûtes a été programmée dans ce cadre.

Monsieur le Maire indique que le SIAREC a remis en cause le diagnostic du réseau d'assainissement à proximité d'Intermarché, alors ce dernier a programmé de nouvelles études.

Le schéma directeur d'assainissement détermine les grandes lignes d'aménagement du réseau d'assainissement.

Carole Delavaud demande quelle est la capacité de la station d'épuration.

Daniel Dumas indique que la station est aux normes et qu'elle peut accueillir plus de 5 000 habitants, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur sa capacité.

Monsieur le Maire indique qu'au moment de la problématique du traitement des boues, la question de la restauration de la station avait été évoquée et que les prestataires avaient indiqués qu'il était seulement nécessaire de modifier le système de traitement des boues.

Jacques Fournier précise que ce rapport ne concerne pas l'assainissement non collectif (SPANC) qui a été transféré au SIAREC au 1er janvier 2021.

Daniel Dumas rappelle aux membres du conseil que la compétence SPANC avant d'être transféré au SIAREC était exercée par Billom Communauté, il indique que le syndicat Basse Limagne exerce cette compétence pour quelques communes et qu'il souhaite effectuer le transfert au SIAREC.

Il indique que les secteurs concernés par un assainissement non collectif à Billom sont les suivants : Route d'Ambert, rue de Vionne et Champortat.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement (RPQS).

#### **4. FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Pierrick Bellat présente le rapport.

Le comptable public de la commune a établi un état de demande d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour différents redevables.

Monsieur le Maire met aux voix l'admission en non-valeur des différents titres de recettes correspondant à la somme de 2 612.74 €.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5. FINANCES : RENOUVELLEMENT DU BAIL CONSENTI AU PROFIT DE L'ETAT POUR LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BILLOM**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Aux termes d'un acte administratif signé le 28 avril 2012, Monsieur le Maire de Billom a donné à bail à l'Etat pour une durée de 9 ans des locaux à usage de centre de finances publiques de Billom. Le descriptif des lieux loués est le suivant :

- Au rez-de-chaussée de l'ancien collège des locaux à usage de centre des finances publiques composés d'un hall d'accueil au public, un bureau pour le chef de poste, quatre bureaux pour les agents, des sanitaires, une chambre forte, des archives, une salle de repas et un dégagement, le tout pour une surface utile de 200m<sup>2</sup>.

Ce contrat est arrivé à échéance le 30 novembre 2020, il est proposé de procéder à son renouvellement.

Le projet de bail rédigé par le pôle de gestion domaniale de la DRFIP d'une durée de 2 ans propose la reconduction du bail entre la commune de Billom et l'Etat pour un loyer d'un montant de 22 000 € par an.

La commune a reçu récemment le projet de bail présenté au Conseil Municipal.

Compte tenu de la réforme de l'organisation des services des finances publiques, les services de la trésorerie de Billom quitteront ces locaux en début d'année 2022. Suite à ce départ le directeur départemental des finances publiques sollicitera la résiliation du bail dans le courant de l'année 2022.

Monsieur le Maire donne des précisions aux membres du Conseil Municipal concernant la fermeture de la trésorerie et sur les modalités de résiliation du bail le moment échéant.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du projet de bail portant location des locaux destinés à abriter le centre des finances publiques de Billom maintenant le loyer à 22 000 €/an et l'autorisation de signer le bail et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SIEG RUE DES VOUTES**

Daniel Dumas présente le rapport.

Des travaux de réfection du réseau d'eau potable rue des Voûtes sont nécessaires. La ville de Billom a sollicité l'ensemble des concessionnaires afin que l'ensemble des réseaux soient repris. La ville a également saisi le SIEG pour l'inscription au programme d'éclairage public 2022 la réalisation de l'éclairage public de cette voie.

Ainsi, le SIEG réalise une étude afin de procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Les travaux sont estimés à 5 700 € HT et conformément aux décisions prises par le comité syndical, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et demande à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 2 851.20 €.

Monsieur le Maire précise que ce projet est réalisé en continuité de l'aménagement de la rue du Marché aux Bœufs.

Daniel Dumas indique que l'éclairage public sera réalisé avec des lampes LED.

Mireille Tahon demande s'il y a déjà des choix déjà effectués au niveau de l'éclairage public.

Daniel Dumas précise que le choix de lampes effectuées est uniforme avec l'ensemble de celles déployées sur la commune dans le cadre du changement des lampes à capot.

Monsieur le Maire met aux voix la validation du projet de modification de l'éclairage public Rue des Voûtes, la fixation de la participation de la Commune au financement de l'opération à hauteur de 2 851.20 €, et l'autorisation de signer la convention de financement des travaux définis ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

<b>7. INTERCOMMUNALITE : CONVENTION DE FINANCEMENT DE RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE SIEG POUR LA REFECTION DE L'ECLAIRAGE AU TENNIS COUVERT</b>
--

Daniel Dumas présente le rapport.

Le territoire d'énergie 63 – SIEG a obtenu une subvention de 1 000 000 € de l'agence national du sport pour un montant total de travaux subventionnable de 2 898 000 € HT.

La rénovation et la modernisation de l'éclairage du tennis couvert, situé Rue des Tennis à Billom ont été présentées dans l'enveloppe des travaux subventionnables. En effet une telle rénovation permettrait une baisse de la puissance installée d'environ 53 %. Cette baisse de puissance s'accompagne d'une baisse des consommations annuelles d'énergie évaluée à 4 000 KWh, une baisse des émissions annuelles de gaz à effet de serre évaluée à 0.3 tonne de CO<sub>2</sub> et enfin, une économie sur la facture d'électricité évaluée à 800 € TTC par an.

La participation financière importante de l'Etat via l'Agence Nationale du Sport (ANS) et le plan de relance permet de bénéficier d'un financement conséquent.

Le territoire d'énergie 63 – SIEG garantit les données photométriques afin de permettre les homologations par les fédérations concernées.

L'impact de cette subvention sur le montant de la participation aux travaux est le suivant :

	Modalités classiques	Modalités avec France Relance
Montant des travaux HT	39 000 €	39 000 €
Part Agence Nationale du Sport France Relance	0 €	13 458 €
Part collectivité Sans éco - taxe	19 500 €	12 771 €

Les travaux sont estimés à 39 000 € HT et conformément aux décisions prises par le comité syndical, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours déduction faite de la subvention de l'ANS (34.5 %) égal à 50 % du montant indicatif des travaux auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe (6.72 €) soit 12 777.72 €.

Monsieur le Maire met aux voix la validation du projet de réfection de l'éclairage des tennis couverts, la fixation du montant de participation de la Commune au financement de l'opération, déduction faite de la subvention obtenue de l'ANS (34.5 %), égal à 50 % du montant estimatif des travaux auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'éco taxe soit 12 777.72 €, et l'autorisation de signer la convention de financement des travaux définis ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

<b>8. PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES DE L'HOTEL DE VILLE ET DES PAVILLONS ANNEXES</b>
---

Jacques Fournier présente le rapport.

La mairie et les pavillons attenants sont des bâtiments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Ainsi les travaux de restauration pourront bénéficier de subventions de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC), du Conseil Départemental, du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2020 a autorisé Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des études de la phase avant-projet sommaire à la phase assistance à la passation des contrats de travaux (APS, APD, PRO et ACT). Ces subventions ont été obtenues.

Les études ont été réalisées par le cabinet d'architecte retenu (ACA).

Le permis de construire a été accordé le 28 septembre 2021.

Une consultation des entreprises a été lancée le 15 septembre 2021, la date limite de remise des offres a été fixée le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Cette consultation permet de déposer les dossiers de demande de subventions en prenant en compte le montant précis des travaux. Le Conseil Municipal aura dans un deuxième temps à se prononcer sur l'attribution des marchés publics. Les travaux ont été découpés en 4 lots :

- Lot 1 Travaux de maçonnerie ravalement
- Lot 2 Travaux de couverture zinguerie
- Lot 3 Travaux de menuiserie extérieure
- Lot 4 Travaux de plâtrerie peinture

Les devis des travaux s'élèvent à 1 066 413.94 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux, de la mission DET (direction de l'exécution des travaux) à la mission AOR (Assistance aux opérations de réception) est évaluée à 39 235.54 € HT.

Compte tenu des délais d'instruction des demandes de subventions, il convient de déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs dès maintenant pour la réalisation des travaux et la maîtrise d'œuvre en phase travaux soit pour un montant de 1 105 649.48 € HT.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

		Montant HT
Montant des travaux selon devis des entreprises + Montant de la maîtrise d'œuvre en phase réalisation		1 105 649.48 €
DRAC (conservation régionale des monuments historiques)	25%	276 412.37 €
Conseil Départemental du Puy de Dôme	20%	221 129.90 €
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	25%	276 412.37 €
Fonds propres ville de Billom	30%	331 694.84 €

Les crédits seront inscrits sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'historique de cette opération et les échanges avec la conservation régionale des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du plan de financement des travaux pour la restauration des façades de la mairie et des pavillons attenants ; et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental, du Conseil Régional.

**Adopté à l'unanimité**

**9. PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES COUVERTURES, CONSOLIDATION ET RESTAURATION DES CHARPENTES, RESTITUTION PARTIELLE DES ENDUITS ET BADIGEONS DE L'ANCIEN COLLEGE**

Jacques Fournier présente le rapport.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 2019 a autorisé Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC, du Département et de la Région pour le diagnostic, et les études pour la rénovation des toitures et la mise en usage de l'Ancien Collège.

Le programme de cette opération consiste en la réfection des couvertures, consolidation et restauration de la charpente ainsi qu'en la restitution partielle de menuiseries et consolidation partielle des enduits et badigeons de l'Ancien Collège des Jésuites de Billom.



L'Ancien Collège est un bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Ainsi les travaux de restauration pourront bénéficier de subventions de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC), du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Les études ont été réalisées par le cabinet d'architecte retenu (ACA).

Le permis de construire a été accordé le 04 août 2021.

La consultation des entreprises a été lancée le 06 août 2021, la date limite de remise des offres a été fixée le 22 septembre 2021. Cette consultation permet de déposer les dossiers de demande de subventions en prenant en compte le montant précis des travaux. Le Conseil Municipal aura dans un deuxième temps à se prononcer sur l'attribution des marchés publics. Les travaux ont été découpés en 4 lots :

- Lot 1 Travaux de maçonnerie restauration
- Lot 2 Travaux de charpente
- Lot 3 Travaux de couverture zinguerie
- Lot 4 Travaux de menuiserie extérieure restauration

Le devis des travaux s'élève à 1 216 002.78 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre sur la réalisation des travaux de la mission DET (direction de l'exécution des travaux) à la mission AOR (assistance aux opérations de réception) est évaluée à 49 350 € HT auquel s'ajoute la mission OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) estimée à 14 973.76 € HT.

Compte tenu des délais d'instruction de subvention, il convient de déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs, dès maintenant, pour les travaux et la maîtrise d'œuvre en phase travaux soit pour un montant 1 280 326.54 € HT

Le plan de financement des travaux est le suivant :

		Montant HT
Montant des travaux selon devis des entreprises + Montant de la maîtrise d'œuvre en phase réalisation		1 280 326.54 €
DRAC (conservation régionale des monuments historiques)	25%	320 081.64
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	20%	256 065.31
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	25%	320 081.64
Fonds propres ville de Billom	30%	384 097.96

Les crédits seront inscrits sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024.

Jacques Fournier rappelle que cette opération fait l'objet d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du plan de financement des travaux pour la réfection des couvertures, consolidation et restauration des charpentes, restitution partielle des enduits et badigeons de l'Ancien Collège, et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental, du Conseil Régional.

**Adopté à l'unanimité**

## **10. ENVIRONNEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE PLANTATIONS**

Daniel Dumas présente le rapport.

Afin de limiter les inondations et les coulées de boues, il est nécessaire de réaliser des plantations dans différents lieux de la commune. L'étude pour ces plantations bénéficie d'un accompagnement de la mission haies (Union Régionale des Forêts d'Auvergne).

Le plan d'aménagement bocager de la commune a été réalisé ce qui permet d'envisager les plantations à l'échelle du bocage. La réalisation du plan d'aménagement permet de bénéficier de subventions plus importantes.

La troisième étape de plantation est estimée à 942.66 € et est éligible à un financement à hauteur de 80% du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de la troisième étape de plantation à hauteur de 754.13 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

## **11. PATRIMOINE : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) SUR LA COMMUNE DE BILLOM**

Jacques Fournier présente le rapport.

La commune de Billom a entrepris dès 2015 la révision de sa « Zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du paysage » (ZPPAUP) afin de se mettre en conformité avec les différentes réglementations mais aussi pour permettre d'actualiser son contenu en lien avec la réflexion qui s'engageait pour l'élaboration du Plu de Billom.

Cette révision a pris énormément de retard en raison d'une part des changements législatifs qui sont intervenus en cours de procédure. Les ZPPAUP ont été supprimées et remplacées par des aires de valorisation de l'architecture et patrimoine, puis par des sites patrimoniaux remarquables. Il a été nécessaire d'attendre la publication des textes afin sécuriser la procédure de révision.

D'autre part, le transfert de la compétence « Urbanisme » à Billom Communauté est intervenue en cours de procédure.

Pour l'élaboration du projet de valorisation du patrimoine et de l'architecture (PVAP), Billom Communauté a créé une commission locale du PVAP, composé de représentants de l'Etat, de Billom Communauté et du Maire de Billom et de 3 collèges à parité : élus, associations et personnes qualifiées.

Le projet de révision de la « zone de protection du patrimoine, de l'architecture et du Paysage » (ZPPAUP) de Billom en « Projet de valorisation du patrimoine et de l'architecture » (PVAP) a été arrêté par le conseil communautaire le 22 février 2021.

La ville de Billom seule commune concernée par le projet de PVAP doit donner un avis sur ce document composé d'éléments de diagnostics, d'un rapport de présentation, et d'un règlement.

L'ensemble des documents sera transmis aux membres du conseil par voie dématérialisée.

Le périmètre retenu est exactement le même que celui de l'ancienne ZPPAUP. Il est divisé en 2 secteurs dans lesquels les contraintes du règlement sont différentes.

Le secteur « a » englobe la partie historique la plus ancienne de Billom, dans laquelle se trouve la plus grande partie des immeubles destinés à être protégés (quartier médiéval, quartier Saint-Loup, et ce qui les relie via le Creux du Marché).

Le secteur « b » est constitué par le reste du périmètre c'est-à-dire les anciens faubourgs dont l'intérêt patrimonial est moindre, pour lequel les règles sont moins contraignantes.

Il faut souligner que le « PVAP » a été élaboré en parfaite cohérence avec le PLUiH.

Le diagnostic patrimonial très exhaustif a conduit à retenir un nombre sensiblement plus important d'immeubles référencés notamment en s'intéressant à des architectures moins anciennes telles que des architectures éclectiques, rationalistes ou modernes qui méritent une attention en raison de leur qualité.

Ainsi outre les immeubles classés (8) et ceux inscrits (17) au titre des monuments historiques, un total de 347 immeubles ou éléments ont été référencés destinés à être protégés au titre du Site Patrimonial Remarquable de Billom soit :

- 23 jugés exceptionnels
- 131 de grande qualité architecturale, historique ou archéologique
- 193 pour leur qualité architecturale, historique ou archéologique

Le projet de règlement est constitué de 2 documents complémentaires : un recueil écrit des règles et un plan graphique qui a également valeur réglementaire. En ce qui concerne la partie écrite, elle comporte deux parties : des dispositions générales qui s'appliquent à l'ensemble du périmètre, et des dispositions particulières.

Par rapport au règlement de la ZPPAUP, ce projet de règlement du PVAP se caractérise par sa recherche d'une plus grande précision et plus de clarté afin de laisser le moins de flou possible dans son interprétation. Il introduit également des orientations qui n'existaient pas auparavant sur les espaces non bâtis, lesquelles sont bien entendus compatibles avec le PLU.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a rendu un avis le 24 juin 2021, les partenaires publics associés ont également rendu un avis.

Le projet de PVAP sera soumis à enquête publique du 15 novembre au 17 décembre 2021 ; le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Billom le 15 novembre matin, les 1<sup>er</sup> et 17 décembre après-midi.

Monsieur le Maire souligne que la ville de Billom a été étroitement associée à l'ensemble de la démarche d'élaboration du projet de PVAP notamment au sein de la commission locale mise en place.

Elle émet cependant deux réserves sur ce projet :

- D'une part en ce qui concerne les prescriptions relatives aux couleurs. Celles-ci font notamment référence à des couleurs dites « naturelles » sans que ce terme soit clairement défini. D'une façon générale, elles imposent des gammes de couleurs trop limitées, qui de plus ouvrent le champ à des interprétations qui seront plus ou moins restrictives selon la sensibilité de la personne qui les mettra en œuvre. Cela ouvre le risque d'arbitraire dans les choix qui seront imposés aux propriétaires.

- D'autre part, le projet exclut toute implantation de panneaux solaires sur les toitures du secteur protégé à l'exception d'annexes et au sol.

Dans le contexte actuel de la transition énergétique, il convient d'autoriser de tels panneaux sur les toitures principales sous réserve qu'ils ne soient visibles ni des cônes de vue définis dans le PVAP, ni des points de vue extérieurs au bourg définis dans le PLUiH, ni du point de vue des Turlurons et de la route desservant Tinlhat depuis le bourg de Billom.

Jacques Fournier fait une présentation succincte du projet de PVAP arrêté par Billom Communauté en février 2021.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du groupe de travail ainsi que Jacques Fournier pour l'important travail réalisé parfois fastidieux pour rédiger le projet de PVAP.

Daniel Dumas souligne l'importance d'avoir répertorié l'ensemble des éléments de petit patrimoine et précise qu'André David l'architecte de ce projet était passionnant et que ce projet de PVAP est d'un intérêt considérable pour Billom.

Monsieur le Maire met aux voix l'avis favorable au projet de « PVAP » sous réserve de préciser et d'élargir les prescriptions relatives aux couleurs et d'autoriser l'implantation de panneaux solaires sur certains bâtiments.

**Adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (Eric Delaire, Franck Pradier).**

## **12. AMENAGEMENT : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'AVENUE VICTOR COHALION**

Daniel Dumas présente le rapport.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié afin de retenir un maître d'œuvre pour l'aménagement du secteur de l'avenue Victor Cohalion.

La consultation a été publiée sur le site [centreofficielles.com](http://centreofficielles.com) le 24 septembre 2021.

La date limite de remise des offres était le 14 octobre 2021 à 12h00.

Le programme consiste en la connexion de l'école élémentaire avec la nouvelle école maternelle en construction afin de faciliter les échanges et les liaisons entre les 2 sites, la sécurisation de cette liaison et l'introduction des modes de déplacements doux et sécurisés notamment pour les enfants et les familles

Le parti d'aménagement envisagé qui sera affiné pendant les études, consiste en la création d'une piste cyclable bidirectionnelle au droit du trottoir sur l'avenue Cohalion et séparée de la chaussée.

La mission de maîtrise d'œuvre est décomposée en une phase Conception avec les éléments de mission de base «Etude» (AVP à PRO DCE) et une phase réalisation avec les éléments de mission de suivi des travaux (EXE à AOR).

4 offres ont été reçues dans les délais et analysées conformément au règlement de consultation.

Au vu de l'analyse des offres il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur de l'avenue Cohalion au groupement Auvergne Etudes (mandataire) et Lise Marchal Paysage (cotraitant) pour un montant de 63 900 € HT et un taux de rémunération de 4.5 %.

Daniel Dumas présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres.

Jean-François Heux souligne que le critère prix fait la différence entre les offres et demande si ces études justifient cette différence de prix.

Daniel Dumas indique qu'il convient d'inverser la question et plutôt se demander pourquoi Luc Léotoing et Géoval arrivent à ce montant d'offre.

Mireille Tahon indique qu'il conviendra d'être attentif à la qualité paysagère du projet.

Daniel Dumas confirme le propos de Mireille Tahon et indique que les offres ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

Jean-François Heux indique que sur les autres critères les offres sont plutôt homogènes.

Pierrick Bellat précise que lorsqu'une entreprise répond à un marché public, cette dernière propose le prix qu'elle souhaite.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur de l'Avenue Victor Cohalion à Auvergne Etudes (mandataire) et Lise Marchal Paysage (cotraitant) pour un montant de 63 900 € HT et un taux de rémunération de 4.5% et l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ces marchés.

**Adopté par 24 voix et une abstention (Eric Delaire).**

### **13. COMMERCE : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ FORAIN**

Pierrick Bellat présente le rapport.

La société Géraud et associés titulaire du contrat de concession du service public du marché forain du lundi matin a informé la ville de Billom de leur décision de fusion absorption de la SAS Géraud et associés par la SAS Les fils de Madame Géraud dont les fondateurs et uniques associés sont les mêmes et le demeurent à savoir les membres des familles Auguste et Géraud.

Les 2 sociétés ont un objet social identique qui est l'affermage des droits de place et l'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux.

La société Géraud et associés précise que la décision de fusionner les sociétés Les Fils de Madame Géraud et Géraud et associés a pour objectif d'améliorer la qualité du service d'exploitation des marchés en permettant à une seule et unique société de supporter des investissements plus importants et de faciliter les financements dont ses clients pourraient avoir besoin pour la bonne tenue desdits marchés.

Cette fusion a pour ambition de simplifier la vie du groupe et aussi de mieux préparer la succession de l'actuelle génération familiale et l'accès de la nouvelle génération aux postes de direction.

L'exécution des modalités réglementaires et administratives nécessaires pour la fusion-absorption de Géraud et associés par Les Fils de Madame Géraud est en voie d'achèvement.

Concomitamment, cette fusion requiert l'officialisation par la commune, pour transférer le contrat de Géraud et associés à la société unifiée Les fils de Madame Géraud ainsi que la signature d'un avenant n° 2 conformément au contrat de concession de service public conclu avec la ville de Billom.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du transfert à la société Les fils de Madame Géraud du contrat de concession de service public pour l'exploitation du marché forain du lundi matin conclu avec la société Géraud et associés SAS, suite à la fusion absorption intervenue, l'approbation de l'avenant n°2 de transfert du contrat de concession du service public d'exploitation du marché forain du lundi matin à la société Les fils de Madame Géraud SAS et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant de transfert.

**Adopté à l'unanimité**

### **14. ENFANCE JEUNESSE : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCES AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Nathalie Marin présente le rapport.

Selon l'article L 212-8 du code de l'Education « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Dans ce cadre il est proposé de reconduire le montant annuel de participation des communes de résidence à 650 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire expose dans quel cas (très rares) les frais de scolarité sont appliqués.

Monsieur le Maire met aux voix la fixation de la participation des communes de résidence à 650 € par élève scolarisé dans une école publique de Billom.

### **Adopté à l'unanimité**

## **15. ENFANCE JEUNESSE : PARTICIPATION DES COMMUNES AU RASED**

Nathalie Marin présente le rapport.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient sur les écoles de la circonscription de Billom. Ce réseau consiste en un ensemble d'actions destinées à apporter des aides spécifiques et différenciées aux élèves en difficulté dans les écoles maternelles et élémentaires. Les membres du réseau font partie de l'équipe éducative. Le réseau d'aides participe à la prévention des difficultés, fait le lien entre l'école et les éventuelles aides extérieures et contribue à préparer les élèves à l'entrée au collège.

La Commune de Billom assure la mise à disposition de locaux ainsi que les crédits de fonctionnement du réseau (fournitures scolaires, matériels pédagogiques spécifiques, ...) alors que ce matériel est utilisé au profit de tous les élèves en difficulté de la circonscription.

Le réseau est composé d'un psychologue scolaire, ainsi que de professeurs des écoles spécialisés (maître G et maître E). Depuis le début d'année scolaire les 3 postes sont pourvus.

Ainsi, comme les années précédentes, il est proposé une participation de chaque commune à raison de 50 € par classe et par an.

Cette participation s'établirait comme suit pour l'année scolaire 2021-2022 :

<b>Ecoles</b>	<b>Nombre de classes</b>	<b>Participations</b>
Ecole élémentaire - Billom	12	600 €
Ecole maternelle - Billom	5	250 €
Saint-Julien-de-Coppel	6	300 €
Egliseneuve	4	200 €
Bongheat	2	100 €
Isserteaux (RPI Isserteaux Montmorin)	2	100 €
Montmorin (RPI Isserteaux Montmorin)	3	150 €
Vertaizon (élémentaire)	9	450 €
Vertaizon (maternelle)	5	250 €
Moissat	6	300 €
Chauriat	7	350 €

Bouzel	2	100 €
Vassel	2	100 €
Chas école fermée	0	0 €
Espirat	2	100 €
Reignat	2	100 €
		<b>3 450 €</b>

Monsieur le Maire informe le conseil que précédemment les postes de maitre E et de maitre G n'était pas pourvu et indique que pour l'année scolaire 2021/2022 les postes de maitre G et maitre E et psychologue scolaire sont pourvus.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de demander aux communes les participations RASED et d'encaisser les sommes correspondantes pour l'année scolaire 2021/2022.

**Adopté à l'unanimité**

## **16. ENFANCE JEUNESSE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME**

Nathalie Marin présente le rapport.

Selon l'alinéa 4 de l'article L. 442-5 du Code de l'Education « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Il résulte de cet alinéa le caractère obligatoire de ces dépenses.

Pour l'année scolaire 2021-2022, Monsieur le Maire propose de maintenir cette participation à 650 € par élève du cycle élémentaire inscrit à l'école privée et domicilié à Billom, ce qui représente une dépense globale 35 100 € (sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'école élémentaire privée et domiciliés à Billom, soit 54).

Par contre pour l'année scolaire 2021-2022, Monsieur le Maire propose de fixer cette participation à 1 300 € par élève du cycle maternelle inscrit à l'école privée et domicilié à Billom, ce qui représente une dépense globale 39 000 € (sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'école élémentaire privée et domiciliés à Billom, soit 30).

Ainsi la participation de la ville de Billom pour l'année scolaire 2021 2022 s'élèvera à 74 100 € ces crédits seront inscrits au budget 2022.

Pour la participation concernant les enfants de classe maternelle, la commune devra au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire, adresser au recteur d'académie une demande d'attribution de ressources.

Nathalie Marin rappelle que la participation aux dépenses de fonctionnement de la commune est une dépense obligatoire, elle indique qu'une longue négociation a été engagée avec les représentants de l'Ecole Notre Dame et qu'une médiation a été trouvée en maintenant la participation à 650 € par élève pour l'école élémentaire et 1 300€ pour l'école maternelle. Elle indique qu'il est préférable de trouver un accord avec l'école privée et qu'un contentieux coûterait plus cher à la commune.



Elle rappelle que le montant versé pour les élèves maternelles à l'école Notre-Dame sera remboursé à 50 % par l'Etat.

Monsieur le Maire met aux voix la fixation de la participation pour l'année scolaire 2021-2022 à 650 € par élève de classe élémentaire et 1 300 € par élève de classe maternelle de la commune ce qui représente une somme globale de 74 100 €.

Voté par 11 voix pour, 4 oppositions (Karelle Trévis, Pierrick Bellat, Jacky Grand, Françoise Rabillard) et 10 abstentions (Carole Delavaud, Fabrice Descrulhes, Mireille Tahon, Eric Vauris, Franck Pradier, Pascal Malterre, Lucile Surre, Sylvie Ducatteau, Jean-Pascal Blache, Bérengère Roudet).

Après le vote Fabrice Descrulhes sollicite une modification par souci d'équité de la participation aux frais de résidences pour les élèves de maternelle à 1 300 €.

Monsieur le Maire répond positivement et propose que cela soit soumis au prochain conseil.

<b>17. FONCTION PUBLIQUE : INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA VILLE</b>
--

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au conseil municipal du mois de décembre 2021.

<b>18. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b>
--

Pierrick Bellat présente le rapport.

**CREATION DE POSTE EMPLOI NON PERMANENT ARTICLE 3-I-1° :**

**FILIERE ANIMATION**

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
Périscolaire	Surveillant	Adjoint d'animation	08/11/2021 au 07/07/2022	6/35ème	Grille catégorie C1  Echelon 1

Monsieur le Maire précise que le poste de surveillant correspond au recrutement du sixième agent affecté à la pause méridienne à l'école élémentaire et explique les difficultés de recrutement sur des missions de ménage, pour les activités périscolaires (garderie, pause méridienne, accueil de loisirs, ...).

Jean-François Heux indique qu'il faut peut-être rendre le poste plus attractif.

Monsieur le Maire indique que ces postes sont fortement liés aux horaires scolaires.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la modification du tableau des emplois.

**Adopté à l'unanimité**

## Questions diverses

1) Pierrick Bellat informe les membres du conseil des modalités d'organisation de la cérémonie patriotique du 11 novembre 2021. Le RDV sera à 9h au cimetière de Tinklhat et à 11h au cimetière de Billom.

Il indique également que le RDV pour la cérémonie de la commémoration de la rafle se déroulera le 16 décembre en fin de matinée.

Monsieur le Maire indique que ces cérémonies pourront reprendre selon un déroulement classique.

2) Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le goûter des anciens se déroulera le 17 décembre 2021 et qu'à ce jour il y a peu d'inscrits.

3) Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour avancer le conseil au jeudi 16 décembre à 20h au lieu du 17 décembre.

Les membres du conseil donnent leur accord.

Monsieur le Maire indique que les colis pour les anciens arriveront mi-décembre, l'ensemble des colis devront être distribués avant les fêtes de fin d'année.

Un mail sera adressé à chaque conseiller afin que chacun fasse connaître ses disponibilités pour distribuer les colis.

4) Monsieur le Maire informe le conseil que le prochain conseil d'administration du CCAS se déroulera le 23 novembre à 18h30.

5) Daniel Dumas évoque les remous provoqués par l'installation du plateau ralentisseur Rue Pierre Pottier le week-end dernier. Il précise que l'entreprise a mis en œuvre le plateau en fin de semaine et a mis en place peu de signalisations.

Il indique que la signalisation horizontale (peinture des « dents de requins ») va être faite dans les prochains jours et que des panneaux de signalisation verticale vont être posés.

6) Daniel Dumas indique que la reprise des pavés devant le magasin Badaboum a été interrompue à cause de la météo, les travaux vont reprendre dès que les conditions le permettront.

7) La reprise de l'emplacement du point d'apport volontaire en face de la mairie sera réalisée dès que l'approvisionnement en pierre de Volvic sera possible.

8) Monsieur le Maire indique que Billom Communauté a entrepris des travaux de rénovation de la façade de la Maison du Tourisme.

9) Pierrick Bellat évoque son étonnement à la lecture de la tribune de la minorité municipale. Il indique avoir évoqué la problématique des locaux vacants avec la minorité et que des agents de Billom Communauté en lien avec la chargée de mission « Petites villes de demain » travaillent sur cette problématique. Le but de ces actions consiste à contacter les porteurs de projet afin qu'ils soient accompagnés et bénéficient du soutien du réseau et plus particulièrement de Billom Communauté. Les locaux prioritaires à potentiel ont été identifiés. Il propose de mettre en place un observatoire afin d'avoir une analyse plus pointue sur la vacance en centre-ville.

Pierrick Bellat évoque l'étude « Shop'in » entièrement financée par la banque des territoires, cette étude démarrera dès la semaine prochaine.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'ouverture d'un nouveau commerce sur la place Creux du Marché.

Jacky Grand souligne le dynamisme commercial de Billom par rapport aux autres communes, Billom conserve de nombreux commerces. Il rappelle que la commune ne maîtrise pas l'installation de nouveaux commerces comme par exemple dans le local de l'ancienne maison de la presse.

Monsieur le Maire clôt le conseil municipal à 23h35